REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 035

Requête introductive auprès du tribunal administratif du Sapeur Frédéric CESSIECQ

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Etait excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-035 : Requête introductive auprès du tribunal administratif du Sapeur Frédéric CESSIECQ

Le sapeur Frédéric CESSIECQ, sapeur-pompier volontaire au CIS de Tiranges ne souhaite pas débuter son schéma vaccinal obligatoire anti-COVID19. Il a donc été suspendu de ses fonctions le 15 septembre 2021.

Il a été testé positif le 28 décembre 2021 et a demandé sa réintégration. Le SDIS 43 a refusé. S'il avait accédé à sa demande, un nouvel arrêté de suspension d'engagement aurait dû être pris 4 mois plus tard, soit le 28 avril 2022.

Le sapeur Frédéric CESSIECQ a déposé une requête introductive auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par laquelle il demande à être réintégré dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorisent le SDIS 43 à défendre sa décision refusant la réintégration du sapeur Frédéric CESSIECQ auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,**
- **valident la proposition d'intervention de Maître Frédérique ROUX, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand selon les conditions ci-après :**

	HT	TTC
Analyse de la requête de Monsieur MARGERIT Recherches juridiques et jurisprudentielles Rédaction d'un mémoire en défense	1200	1440
Analyse du mémoire en réplique de Monsieur MARGERIT Rédaction d'un mémoire en défense n°2	700	840
Audience incluant la préparation	300	360
Suivi dossier sur l'ensemble de la procédure	*inclus*	*inclus*

Tout autre mémoire complémentaire sera facturé forfaitairement à hauteur de 400 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE